



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 27 mars 2018

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale
de la région Occitanie
sur le PLU arrêté de la commune de Pierrerue (34)**

n°saisine : 2017-5859
n°MRAe 2018AO28

Par courrier reçu par la DREAL le 27 décembre 2017, la commune de Pierrerue a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet arrêté de PLU au titre des articles R.104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 27 mars 2018 (article R.104-25 du Code d'urbanisme).